

COMMUNE DE LESCURE D'ALBIGEOIS - 81380

DÉCISION DU MAIRE N° 02/2026

**Marchés publics : 1.1.9 : Marché publics :
Conventions de prestations de services – Plateforme de vente aux enchères en
ligne – Société MONITEUR DES VENTES (DROUOT SI)**

LE MAIRE DE LA COMMUNE,

- Vu le code de la commande publique, et notamment son article R.2122-8 modifié par le décret n° 2019-1344 du 12 décembre 2019, permettant à l'acheteur de passer un marché sans publicité ni mise en concurrence préalables pour répondre à un besoin dont la valeur estimée est inférieure à 40 000 € HT,
- Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L.2122-22 donnant pouvoir au Maire, par délégation du conseil municipal, de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres,
- Vu la délibération n° 19/2020 du conseil municipal du 4 juillet 2020, portant élection de Madame Elisabeth CLAVERIE à la fonction de Maire de la commune,
- Vu la délibération n° 29/2020 du conseil municipal du 27 juillet 2020 portant délégation d'attributions au Maire, en application de l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu la délibération du conseil municipal en date du 8 décembre 2025 approuvant le principe de la vente, par voie d'enchères publiques, de mobilier scolaire et autorisant le recours à une plateforme de vente en ligne,
- Vu le projet de convention de prestation de services transmis par la société MONITEUR DES VENTES (Moniteur des Ventes par Drouot), relatif à la mise à disposition d'une plateforme de vente aux enchères en ligne pour l'aliénation de biens mobiliers appartenant à la commune,
- Considérant qu'il y a lieu de formaliser, sous la forme d'un marché de services, les modalités de recours à cette plateforme pour la valorisation du mobilier communal, dans la limite des besoins de la commune et des crédits ouverts au budget,

DÉCIDE

ARTICLE 1 : D'approuver la convention de prestation de services avec la société **MONITEUR DES VENTES**, relative à la mise à disposition d'une plateforme de vente aux enchères en ligne pour la cession de biens mobiliers appartenant à la commune de Lescure-d'Albigeois.

La convention susvisée, annexée à la présente décision, en fait partie intégrante.

ARTICLE 2 : Les modalités financières applicables (commissions, frais éventuels) sont celles définies dans la convention annexée. Le cas échéant, les dépenses à la charge de la commune seront imputées au budget communal.

ARTICLE 3 : Madame la Directrice Générale des Services, Monsieur le Trésorier de la Trésorerie d'Albi Ville sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution de cette décision.



Fait à Lescure d'Albigeois, le 06 janvier 2026

**Le Maire,
Elisabeth CLAVERIE**



Le Maire, certifie le caractère exécutoire de cet acte qui a été reçu en préfecture le..... notifié ou publié le, étant précisé que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de 2 mois à compter de sa publication ou notification.